

CONCERTATION PUBLIQUE ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)

4 mars au 22 mars 2024

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'**accélération de la Production des Energies Renouvelables « APER »** prévoit notamment la définition de « Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations de production d'Energies Renouvelables ».

Dans ce cadre, les communes sont invitées à définir, après concertation avec la population, des zones d'accélération jugées préférentielles pour le développement des énergies renouvelables.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables. Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources naturelles et chaque type d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables, des potentiels du territoire concerné et de la puissance déjà installée. Les futurs porteurs de projet seront ainsi incités à se diriger vers ces ZAENR.

Il convient de préciser que pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables (PLU, etc.) et en toute hypothèse, les projets seront instruits au cas par cas. L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques.

La définition de ces ZAENR sera soumise à l'approbation du conseil municipal après mise en œuvre de la concertation.

Au regard de ces éléments, il est proposé de limiter les ZAENR sur la commune aux énergies renouvelables suivantes :

- Solaire photovoltaïque sur les toitures des bâtiments sur l'ensemble du territoire communal,
- Solaire photovoltaïque au sol sur le secteur dit du « Lou Bruguet et Plouzou» (ancienne gravière),

Dans le cadre de la démarche de concertation, vous êtes invité (e) à transmettre vos éventuelles remarques ou observations en adressant un courriel à :

contact@payrin-augmontel.fr en indiquant la mention « ZAENR » comme objet de message.

Un dossier papier d'information et un registre de consultation dédié sont à disposition à l'accueil du service urbanisme. Les cartes désignant les propositions des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune de Payrin-Augmontel sont consultables en cliquant sur le lien ci-dessous.